

NOUVEAUTE 2011/2012

Suite à la décision de la Fédération Nationale des Chasseurs, il est vraisemblable qu'un P.M.A Bécasse (Prélèvement Maximal Autorisé) soit instauré sur le territoire métropolitain. Nous vous demandons, dès à présent, de cocher la case ci-dessous si vous souhaitez recevoir un carnet de prélèvement « bécasse ».

Je souhaite recevoir un carnet de prélèvement « bécasse » (GRATUIT).

DECLARATION

des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Je soussigné,

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions ci-dessus de la déclaration sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser, ne m'est applicable ;
- déclare sur l'honneur avoir souscrit un contrat d'assurance Français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse.
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence, en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à Signature :

Le

C

**DEMANDE DE VALIDATION
DU PERMIS DE CHASSER TEMPORAIRE 9 JOURS
(NON RENOUVELABLE)**

Campagne de chasse 2011/2012

Identification du demandeur :

A

NOM

PRENOM

ADRESSE.....

CODE POSTAL

COMMUNE.....

Références du (1) Permis de chasser original Duplicata
 Certificat provisoire de capacité Document étranger équivalent
(1) cocher la case correspondante

Numéro :

Délivré le :

Par(1) Préfecture de :

ONCFS

Pays :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Autorisation de chasser accordée par : (pour mineurs et majeurs en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :

B

Juge des tutelles* :

Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la fédération départementale des chasseurs à laquelle adhère le demandeur.

D	Nature de la validation demandée	DATE DU PREMIER JOUR DE CHASSE :					
		1	2	3	4	5	6
		Permis départemental Loiret (45) sans le sanglier	Permis départemental Loiret (45) avec le sanglier	Permis départemental autre que le Loiret : N°	Permis à 2 départements N°..... et N°	Permis national petit gibier	Permis national petit et grand gibiers
	Cotisation 1 ^{er} département	29 €	29 €	€	€	48 €	48 €
	Cotisation « sanglier/grand gibier » 1 ^{er} département		+ 10 €	+ €	+ €		
	Redevance 1 ^{er} département	+ 33,82 €	+ 33,82 €	+ 33,82 €	+ 33,82 €		
	Cotisation 2 nd département				+ €		
	Cotisation « grand gibier » 2 nd département				+ €		
	Redevance 2 nd département				+ 24,82 €		
	Cotisation nationale « grand gibier »						+ 36 €
	Redevance nationale					+ 134,11 €	+ 134,11 €
	Abonnement revue (facultatif)	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €	+ 3 €
	Prix du permis sans assurance	65,82 €	75,82 €	€	€	185,11 €	221,11 €

je souscris à effet immédiat (au plus tôt au 1^{er} juillet 2011) l'assurance chasse responsabilité civile et reconnais avoir pris connaissance de la notice d'information AXA jointe à la présente : **ajoutez 17 € au prix du permis et cochez la case impérativement.**

MONTANT TOTAL A PAYER :€

Chèque ou mandat cash à l'ordre de
Régie Chasse 45